

PROTOCOLE NON RÉGLEMENTÉ POUR L'ADMINISTRATION DE CRÈMES À BASE D'OXYDE DE ZINC POUR LE SIÈGE

Le présent protocole définit les règles selon lesquelles des crèmes à base d'oxyde de zinc peuvent être administrées dans un centre de la petite enfance, dans un service de garde en milieu familial ou dans une garderie selon la réglementation en vigueur. Le formulaire d'autorisation doit être signé par le parent. Le titulaire d'un permis de centre et la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou le titulaire d'un permis de garderie s'engagent à respecter toutes les règles prévues au protocole.

LES RÈGLES DE BASE À RESPECTER

Dans le cadre du présent protocole, des crèmes à base d'oxyde de zinc peuvent être utilisées pour prévenir ou soulager l'érythème fessier (irritation des fesses).

Ces crèmes doivent être fournies par le parent, dans leur contenant original, identifié au nom de l'enfant.

Dès qu'il y a irritation, il faut s'assurer que les mesures d'hygiène sont adéquates et les augmenter, au besoin. Si l'irritation persiste plus de 4 ou 5 jours ou si elle augmente, le centre, la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou la garderie doit informer les parents des précautions prises et suggérer que l'enfant soit vu par un médecin.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'érythème fessier est une irritation provoquée par l'urine et les selles.

Il est causé par :

- ▶ des urines et des selles particulièrement irritantes;
- ▶ des changements de couches insuffisants;
- ▶ des soins inadéquats du siège;
- ▶ une peau particulièrement sensible.

Il importe de faire la distinction entre l'érythème fessier qui se manifeste par un siège rouge, brillant et sensible au toucher, et tout autre symptôme observé tels des boutons suspects ou des écoulements qui caractérisent d'autres types d'irritations de la peau. Dans ces cas, une consultation médicale est requise.

CE QU'IL FAUT FAIRE

... pour prévenir l'érythème fessier

Pour prévenir l'érythème fessier, il est recommandé de :

- ▶ changer la couche dès qu'elle est souillée (6 à 7 fois ou plus par jour selon les besoins de l'enfant) en procédant comme suit :
 - se laver les mains;
 - laver avec un savon doux les fesses du bébé, les replis cutanés et les organes génitaux externes seulement;
 - rincer à fond avec une autre débarbouillette;
 - sécher chaque repli cutané et l'entre-fesses;
 - remettre une couche propre et de grandeur appropriée; une couche trop petite peut irriter la peau de l'enfant.

... en présence d'érythème fessier

Dès qu'un début d'érythème fessier est observé, il est recommandé de :

- ▶ vérifier la possibilité d'allergie ou d'intolérance au type de couche utilisé;
- ▶ si possible, laisser le siège de l'enfant exposé à l'air, au moment de la sieste par exemple;
- ▶ effectuer les changements de couches tels que décrits précédemment. Avant de remettre la couche, appliquer sur la peau propre et sèche une mince couche de crème à base d'oxyde de zinc en procédant comme suit :
 - utiliser un bâtonnet ou un papier mouchoir pour prendre une petite quantité de crème. Ne jamais remettre l'objet utilisé dans le pot de crème; on contaminerait le médicament;
 - étendre la crème avec les doigts;
 - mettre une couche propre;
 - se laver les mains et laver celles de l'enfant.

Le présent protocole est une adaptation d'un protocole préparé par le ministère de la Famille et de l'Enfance et révisé par l'Association des pédiatres du Québec. L'information qu'il contient est conforme à l'état des connaissances sur le sujet (1998).

FO-643 (2000-08)

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR UNE CRÈME À BASE D'OXYDE DE ZINC POUR LE SIÈGE

Les parents ne sont pas tenus de signer ce protocole. Toutefois, l'administration d'une crème à base d'oxyde de zinc pour le siège ne peut se faire sans une autorisation écrite des parents. Les parents peuvent, s'ils le désirent, limiter la période de validité de l'autorisation accordée en inscrivant la durée dans l'espace prévu à cette fin.

J'autorise _____

(Nom du centre de la petite enfance, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, de la personne qui l'assiste conformément à la loi ou nom de la garderie selon le cas).

à administrer, conformément au présent protocole, la crème à base d'oxyde de zinc pour le siège vendue sous le nom commercial suivant :

Marque de commerce

Nom et prénom de l'enfant

Durée de validité de l'autorisation

Signature du parent

Date

FO-643 (2000-08)